

Proposition finale après négociations									
Fonction	Classification	Exigences	Salaires minimum sur 13 mois selon RRCM	Proposition de salaire minimum sur 13 mois (au regard des exigences - base RRCM)	Proposition de salaire maximum sur 13 mois (base RRCM)	Augmentation annuelle sur 13 mois (correspond à l'augmentation annuelle de la classe finale de la fonction)	Commentaires		
Professeur HES ordinaire	HC2 + 3%	Doctorat ou équivalent + 5 ans d'expérience professionnelle (non académique) minimum en lien avec le domaine enseigné	139'894	140'833*	176'521	1'967	* Min. HC2 sur 12 mois = 129'133 arrondi à 130'000 portés sur 13 mois, soit 130'000 / 12 x 13 = 140'833 * Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins le doctorat ou équivalent et une expérience professionnelle de 5 ans * Si 10 ans d'expérience professionnelle post doctorale, la FSI est établie comme suit : 140'833 + (5 x 1'967), soit 150'668		
Professeur HES associé	30-32 + 7%	Master + 5 ans d'expérience professionnelle (non académique) minimum en lien avec le domaine enseigné	93'469	112'424*	169'898	3'791.-	* Min. classe 30 + 5AA de la classe 32, soit 93'469 + (5 x 3'791) = 112'424 * Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins le master et une expérience professionnelle de 5 ans * Si 10 ans d'expérience professionnelle post master, la FSI est établie comme suit : 112'424 + (5 x 3'791), soit 131'379		
Maître d'enseignement	"A" 30-32 + 4%	Titre d'une haute école ou titre jugé équivalent + 2 ans d'expérience professionnelle minimum dans le domaine enseigné ; assure des responsabilités particulières et/ou fait preuve d'un degré élevé d'expertise reconnue**	93'469	101'051*	165'134	3'791	* Min. classe 30 + 2AA de la classe 32, soit 93'469 + (2 x 3'791) = 101'051 * Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins le master et une expérience professionnelle de 2 ans * Si 10 ans d'expérience professionnelle post master, la FSI est établie comme suit : 101'051 + (8 x 3'791), soit 131'379	**EESP, HEIG-VD, HESAV, La Source: dans une ou plusieurs des activités suivantes : - coordonne un ensemble d'enseignements comportant plusieurs intervenants; - gère une mission particulière liée à l'enseignement (p.ex. évaluation de l'enseignement, programmes internationaux (SU notamment) ou de mobilité nationale, cursus de formation continue); - collabore de manière durable à des projets de recherche appliquée, de développement ou de service conduits ou réalisés par des professeurs ordinaires ou associés, dans une proportion secondaire.	**ECAL et HEMU: dans une ou plusieurs des activités suivantes : - assume l'enseignement principal d'une discipline ou d'une matière; - dispose d'une notoriété et la met au service de la Haute Ecole; - participe activement au processus de recrutement des étudiants; - gère une mission particulière liée à l'enseignement (p.ex. programmes internationaux (SU notamment)).
	"B" 28-31	Titre d'une haute école ou titre jugé équivalent + 2 ans d'expérience professionnelle minimum dans le domaine enseigné	88'849	99'559*	152'837	3'570	* Min. de la classe 28 + 3 AA de la classe 31 soit 88'849 + (3 x 3'570) = 99'559 * Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins une expérience professionnelle de 2 ans * Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 99'559 + (8 x 3'570), soit 128'119		
Adjoint scientifique ou artistique	"A" 30-32 + 4%	Titre d'une haute école ou titre jugé équivalent + 5 ans d'expérience professionnelle minimum dans un milieu professionnel non académique et différent de l'enseignement ; assure des responsabilités particulières et/ou fait preuve d'un degré élevé d'expertise reconnue**	93'469	101'051*	165'134	3'791	* Min. classe 30 + 2AA de la classe 32, soit 93'469 + (2 x 3'791) = 101'051 * Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins le master et une expérience professionnelle de 2 ans * Si 10 ans d'expérience professionnelle post master, la FSI est établie comme suit : 101'051 + (8 x 3'791), soit 131'379	** ECAL, EESP, HEIG-VD, HEMU, HESAV, La Source: dans une ou plusieurs des activités suivantes : - se voit confier par délégation la conduite de certains projets de Ra&D ou de prestations de service (inclut notamment la gestion de projets, y compris le suivi des ressources humaines et financières); - assure la prospection et/ou l'acquisition de projets de Ra&D ou de prestations de service avec financement de tiers.	
	"B" 28-31	Titre d'une haute école ou titre jugé équivalent + 5 ans d'expérience professionnelle minimum dans un milieu professionnel non académique et différent de l'enseignement	88'849	99'559*	152'837	3'570	* Min. de la classe 28 + 3 AA de la classe 31 soit 88'849 + (3 x 3'570) = 99'559 * Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins une expérience professionnelle de 2 ans * Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 99'559 + (8 x 3'570), soit 128'119		

Indemnité pour charge particulière (au sens de l'art. 51 LHEV), non soumise à la caisse de pensions :

- responsable de filière/vice-doyen : CHF 8'000
- doyen : CHF 9'000
- responsable de département : CHF 10'000

L'attribution d'une indemnité de 10'000 est prévue pour des responsables d'un département de taille particulièrement importante (en termes de nombre de collaborateurs). Elle nécessite l'accord préalable de la DGES.

Il est arrêté qu'en cas de promotion de "maître d'enseignement A" (ou d'"adjoint scientifique ou artistique A") à "professeur HES associé", une augmentation annuelle est attribuée au moment du changement de fonction.